

**RAPPORTEUR : Madame Corine FARINEAU**

**OBJET : Tarification des équipements sportifs (Stade de THURE)**

*Mesdames, Messieurs,*

*Par la délibération n° 20 du 6 juillet 2009, la communauté d'agglomération accepte que les équipements sportifs de la CAPC soient mis à disposition, à titre gracieux, aux usagers suivants, : les associations locales, districts, ligues, fédérations, entreprises privées, personnes publiques, établissements d'enseignement.*

*En raison de travaux sur le stade de St. Gervais lieu habituel de pratique de son activité, le club F. C. St. Gervais, sollicite la CAPC pour bénéficier de plages horaires sur le stade de THURE bourg. Le planning d'occupation de cet équipement comporte des périodes de disponibilité.*

*Pour couvrir partiellement les dépenses de fonctionnement induites par l'utilisation de l'équipement par une association hors territoire, il est proposé d'instituer une tarification à un coût modéré de 6 € de l'heure.*

*La convention de mise à disposition sur la base de cette tarification sera conclue avec l'usager.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa II-4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment le stade de Thuré,

**VU** la délibération n° 6 du bureau communautaire du 6 juillet 2009, relative à la tarification des équipements sportifs,

**VU** la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 9 septembre 2013**

**n°19**

**page 2/2**

**CONSIDERANT** l'indisponibilité du site de pratique habituel du demandeur

**CONSIDERANT** la disponibilité du stade de Thuré pour répondre au besoin du club le F.C. St Gervais, la CAPC consent à mettre à disposition, à titre exceptionnel et temporaire, cet équipement.

Le bureau ayant délibéré

- accepte que l'équipement sportif soit mis à disposition du club le FC St. Gervais à compter de la fin du mois d'août 2013 jusqu'à la fin du mois de juin 2014 et/ou pour toutes associations hors territoire qui viendraient à faire la demande à titre exceptionnel, en fonction des disponibilités, pour un coût de 6€ de l'heure,
- autorise le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 12/09/2013 n° 5898  
Publié au siège de la CAPC, le 12/09/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER